

En application de
l'article L.2121-25 du
C.G.C.T. un extrait de
la présente décision a
été affiché à la porte
de la mairie le : 29 mai
2020

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux-mil-vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mai 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 mai 2020.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuelle, Mme PEPION Karinne.

Etaient excusés : Néant.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.

DEL-2020-28 – Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (si besoin une décision modificative sera prise pour prendre en compte la revalorisation des indemnités),

Mme Emmanuelle GALISSON rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que la commune se situe actuellement avec une population municipale de moins de 500 habitants, décide :

♦ Les indemnités des adjoints seront calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : (*indice brut 1027*)

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Marcel MAHOT :

3 889,40 ⁽¹⁾ x 9,9 % x 58% soit 223,33 euros bruts/mois

- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Eric BRETON :

3 889,40 ⁽¹⁾ x 9,9 % x 58% soit 223,33 euros bruts/mois

⁽¹⁾ *indice brut 1027 au 01/01/2019*

Les montants sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent aux valeurs en vigueur à la date de la délibération. Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

DEL-2020-29 – Délégation du conseil municipal au maire

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle qu'il existe 29 matières déléguables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Emmanuelle GALISSON le Maire les délégations suivantes :

a) de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement), y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50.000 euros maximum.

b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant également l'achat de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Il est précisé que les plis ouverts par la commission d'appel d'offres, suite à une procédure de marché

avec publicité adaptée conformément au code des marchés publics, seront soumis au conseil municipal, les sommes supérieures à 20 000,00 euros H.T.

c) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf pour la conclusion des baux « fermages » et les baux « commerciaux ».

d) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

e) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

f) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

g) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

h) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 euros maximum par sinistre.

En cas d'absence ou d'empêchement prévus, le maire pourra déléguer ces compétences ou l'une d'entre elles à l'un des adjoints. En cas d'absence ou d'empêchement non prévus, la suppléance sera exercée par l'un des adjoints, selon l'ordre du tableau.

DEL-2020-30 – Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci. Les adjoints sont en outre invités à toutes les réunions de commissions.

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Elle expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette répartition.

Mme Emmanuelle GALISSON propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Mme Emmanuelle GALISSON propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **1 - Commission des finances** : préparation du budget communal et des budgets annexes et des études financières diverses, élaboration des propositions de subventions aux associations locales

- **2 - Commission des bâtiments et du cimetière** : Définition des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux, agrémentation des bâtiments communaux...

- **3 - Commission voirie, chemins, assainissement** : Définition des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements), projets de sécurité routière, travaux réseaux publics (travaux d'assainissement)

- **4 - Commission vie associative, action sociale, information** : Etablissement du planning d'utilisation des salles communales, relations diverses entre la commune et les associations, élaboration du bulletin communal, réflexion sur les diverses actions de communication envisageables (dont site internet), relation avec l'école de la commune, préparation du repas des aînés

- **5 - Commission urbanisme, environnement, élément du paysage** : Définition des propositions de programmes de plantations et de fleurissement (espaces publics, aménagements de lotissements), suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- **7 - Commission du Conseil d'école** : Définition des propositions de programmes de l'école, suivi du fonctionnement (garderie - cantine) de la réforme des rythmes scolaires

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ses membres présents de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des finances

Vice-Président : Marcel MAHOT

Membres : - Mme Nadine DUGUET
- Mme Nathalie GAULTIER
- Mme Julie MAROT
- Mme Mélanie SALMON

- 2 - Commission des bâtiments et du cimetière

Vice-Président : Eric BRETON

Membres : - M. Emmanuel GIQUEL
- M. Marcel MAHOT
- Mme Karinne PEPION

- 3 - Commission voirie, chemins, assainissement

Vice-Président : Marcel MAHOT

Membres : - M. Pierre DOUCIN
- M. Patrice GUERIN

- 4 - Commission vie associative, action sociale, information, site internet

Vice-Présidente : Nathalie GAULTIER

Membres : - M. Eric BRETON
- Mme Karinne PEPION

- 5 - Commission urbanisme, environnement, élément du paysage

Vice-Président : Patrice GUERIN

Membres : - M. Pierre DOUCIN
- M. Emmanuel GIQUEL
- M. Marcel MAHOT

- 6 - Conseil d'école

Vice-Présidente : Mélanie SALMON

Membres : - Mme Nadine DUGUET
- Mme Nathalie GAULTIER

DEL-2020-31 – Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, informe les conseillers municipaux qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres. Elle expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DESIGNE : MM. MAHOT Marcel, BRETON Eric et GUERIN Patrice (qui se sont déclarés candidats) comme membres TITULAIRES.

DESIGNE : Mmes GAULTIER Nathalie, DUGUET Nadine et M. DOUCIN Pierre. (qui se sont déclarés candidats) comme membres SUPPLEANTS.

DEL-2020-32 – Désignation des représentants au SIEML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Commune Anjou Bleu Communauté pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- Mme Emmanuelle GALISSON - représentante titulaire

- M. Marcel MAHOT - représentant suppléant

DEL-2020-33 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Armaillé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune d'Armaillé au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la commune d'Armaillé est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise Mme le Maire Emmanuelle GALISSON à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DEL-2020-34 – Achat d'un distributeur de baguettes

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le café d'Armaillé va fermer fin juin. Or, celui-ci proposait un dépôt de pain pour les habitants d'Armaillé. Ce service peut être proposé par la commune en installant un distributeur de baguettes.

Des devis ont été demandés pour l'achat d'un distributeur de baguettes. Trois devis ont été proposés dont un en occasion.

Le devis le plus bas a été présenté par l'entreprise MABAGUETTE pour un distributeur de baguettes d'occasion pour un montant de 8 378,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de l'achat d'un distributeur de baguettes.

ACCEPTE le devis de l'entreprise MABAGUETTE pour un montant de 8 378,64 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2188.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 29 mai 2020

Le Maire, Emmanuelle GALISSON